

**DELIBERATION N°CS-2014/29**

**OBJET : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône**

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, L. MEUNIER, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, G. LHOPITAL, J-F PERRAUD, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON et L. SEGUIN.

Pouvoirs : D. GEREZ : pouvoir donné à A. CHANTRAINE,  
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Marianne PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 24 / Pouvoirs : 2 / Votants : 26).

Convocation en date du : 25 juin 2014.

---

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le SAGYRC adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône (CDG69).

La participation financière en contrepartie du suivi médical des agents et de sa gestion administrative était assise sur un taux de 0,32% de la masse salariale. Le Comité Syndical a approuvé par délibération 2013-25 du 17 décembre 2013, que ce taux soit porté à 0,36% de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil d'Administration du CDG69 a décidé par délibération suite à la modification du montant des participations, que le taux de participation annuelle aux frais de fonctionnement du service doit être notifié à l'adhérent au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et acté par avenant.

La convention pourra être résiliée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu la délibération 2013-25 du 17 décembre 2013,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 2 juillet 2014,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour,**

**ARTICLE 1 :** **D'approuver** la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône, qui modifie la date à laquelle le taux de participation annuelle aux frais de fonctionnement du service, doit être notifié à l'adhérent,

**ARTICLE 2 :** **D'autoriser** le Président à signer l'avenant.

**ARTICLE 3 :** **D'imputer** la dépense au budget syndical 2014 et aux crédits inscrits au chapitre 012 - article 6475 (médecine du travail).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 10 JUIL. 2014

et de la publication le 10 JUIL. 2014

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL

